*ANNEXE II*

**Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) 2020/852**

**Nom du produit : Sanso Essentiel** **Identifiant d'entité juridique: 969500UE45X1AC81DD42**

**Par investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

# Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

| ☐ **Oui** | ■ **Non** |
|---|---|
| ☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables avec un objectif environnemental :**_% | ☐ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables |
| ☐ dans des activités économiques qui sont considérées durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE | ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE |
| | ☐ avec un objectif social |
| ☐ **Il réalisera un minimum d'investissements durables avec un objectif social :**_% | ■ **Il promeut les caractéristiques E/S, mais ne réalise pas d'investissements durables** |

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales suivantes :

- Pas d'investissement dans les entreprises faisant partie des 20% les moins bien notées de l'univers d'investissement du fonds sur le plan ESG
- Pas d'investissement dans certains secteurs (cf infra) et dans les entreprises impliquées dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies.
- Exposition aux activités facilitant l'atteinte des ODD supérieure à celle de l'indice MSCI World
- Intensité carbone inférieure à celle de l'indice MSCI World

**Les indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

En vertu du règlement SFDR, les fonds relevant de l'article 8 font la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales. Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable sont dits article 9.

Au travers de l'utilisation des indicateurs de durabilités exposés ci-après, le fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, il est donc classé article 8.

Le fonds applique une sélection ESG de type Best in Class écartant 20% minimum de l'univers de départ, conforme à une approche dite « significativement engageante ». 90% au moins de la capitalisation en actions du portefeuille fait l'objet d'une analyse ESG.

***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le fonds n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser, ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

NA

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant ä «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

*Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de I 'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent nt pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Non, le fonds ne prend pas en compte les principales incidences négatives.

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Cet OPCVM a pour objectif de surperformer l'indice MSCI World dividendes réinvestis sur un horizon d'investissement de 5 ans minimum. Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion construira un portefeuille d'actions internationales dont les activités contribuent, au travers de leurs produits ou de leurs services, à la satisfaction des besoins essentiels au développement humain. Le caractère essentiel de l'activité des sociétés, réalisé par l'équipe de gestion, est appréhendé sur la base des travaux du psychologue Abraham Maslow qui, au travers de sa pyramide des besoins, identifie cinq groupes fondamentaux.

Le fonds applique une sélection ESG de type Best in Class écartant 20% minimum de l'univers de départ, conforme à une approche dite « significativement engageante ». 90% au moins de la capitalisation en actions du portefeuille fait l'objet d'une analyse ESG.

***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Le fonds prend en compte les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'intensité carbone des sociétés dans lesquelles il investit. Le fonds doit avoir une couverture minimale d'au moins 90% sur les ODD et 70% sur l'intensité carbone.

Les notations ESG des émetteurs ainsi que les intensités carbones et les expositions aux Objectifs de Développement Durable sont suivis. L'objectif du fonds est d'être meilleur que son benchmark sur ces trois indicateurs.

Enfin le gérant cherchera aussi à privilégier au travers de sa sélection de titres :

- Les entreprises ayant une faible intensité carbone : Pour cela l'équipe de gestion s'appuiera également sur des informations fournies par le fournisseur de recherche ESG, notamment l'intensité carbone des entreprises qui mesure le volume d'émissions généré par les activités de la société rapporté au volume de chiffre d'affaires. L'équipe de gestion s'engage à maintenir au niveau du portefeuille un niveau d'intensité carbone inférieur à celui de l'indice de référence.
- Les entreprises dont tout ou partie du chiffre d'affaires est réalisé sur des activités facilitant l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies. Les critères extra financiers : Pour cela l'équipe de gestion s'appuiera également sur des informations fournies par le fournisseur de recherche ESG, notamment le pourcentage du chiffre d'affaires des sociétés réalisé sur des produits ou des activités contribuant à l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs de développement durable. L'équipe de gestion s'engage à maintenir au niveau du portefeuille un pourcentage supérieur à celui de l'indice de référence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs les investissements en OPCVM porteront sur des fonds ayant eux-mêmes une approche significativement engageante fondée sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Aussi, le fonds respecte la politique d'exclusion de Sanso IS qui écarte les armes controversées, le secteur du tabac, les sociétés impliquées à hauteur de plus de 30% dans des activités liées au charbon thermique et les entreprises impliquées dans des controverses graves et répétées relatives au Pacte Mondial des Nations-Unies. Les détails de cette liste se trouve ici.

***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Au moins 20% des titres de l'univers sont exclus.

***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des* sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de gouvernance sont évaluées dans le cadre de la notation ESG. Sont notamment pris en compte : l'éthique des affaires, la transparence fiscale, la rémunération des dirigeants, l'indépendance et la diversité des organes de direction.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

**Allocation d'actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Le fonds ne pourra pas investir plus de 10% de son actif net dans des parts d'autres OPC.

90% minimum des titres en portefeuille font l'objet d'une notation ESG, de même pour les indicateurs sur les ODD et l'intensité carbone.

La proportion restante correspond aux titres en portefeuille qui n'ont pas de notation ESG, ODD et ou carbone car ils ne sont pas couverts par notre fournisseur de données externes et qu'ils ne sont pas notés en interne.

Le fonds investi uniquement dans des titres alignés avec des caractéristiques environnementaux et/ou sociaux.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires, des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses opérationnelles** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

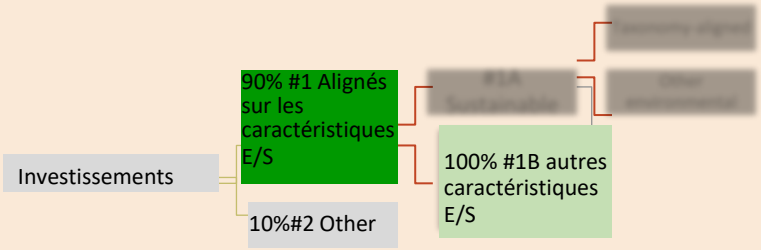


La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres** caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

***Comment l'utilisation de dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les instruments financiers dérivés pourraient occasionnellement être utilisés à titre de couverture et d'exposition. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

***Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.***

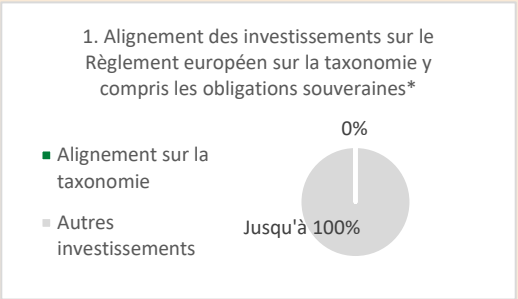


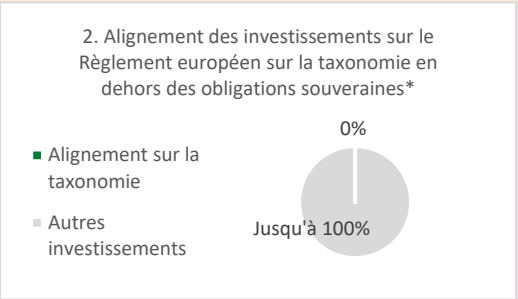


***Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines.***

***Quelle est la part minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?***

Jusqu'à 100%

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

NA

Le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

NA

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les investissement compris dans la catégorie #2 autres sont les titres qui ne sont pas couverts par une analyse ESG.

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

NA

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://sanso-is.com/**